



VILLE DE BOULAZAC

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

DU 18 Novembre 2008

L'an deux mil huit, le 18 novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 Novembre 2008

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques AUZOU, Madame Liliane GONTHIER, Monsieur Bernard-Henri SUBERBERE, Madame Ghislaine LUDMANN, Monsieur Patrick BONHOURE, Madame Eliane BISSOULET, Monsieur serge RAYNAUD, Madame Chantal ROUBINET, Monsieur Jean-François PINSON, Monsieur Gaston RAVIDAT, Madame Jeanine GIRARDEAU, Madame Marie-Hélène PANNETIER, Madame Catherine BEZAC-GONTHIER, Madame Odile LABROUSSE, Monsieur Jean-François BRIAND, Monsieur Thierry GALVAGNON, Monsieur Christophe DUTIN, Monsieur Frédéric LESUEUR, Mademoiselle Janique PLU, Mademoiselle Delphine VARAILLAS, Madame Anabela MARQUES, Monsieur Romain BERBINEAU, Monsieur Christophe MAURANCE, Monsieur Yves VERITE, Madame Michelle BESSE

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Christiane PASQUET à Monsieur Jean François PINSON
Madame Martine DOYEN à Madame Catherine BEZAC-GONTHIER
Monsieur Sébastien MARTIN à Monsieur Yves VERITE
Monsieur Driss DRIOICHE à Monsieur Patrick BONHOURE

Monsieur le Maire remercie les élus, la presse et le personnel communal présents.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire souhaite rendre un hommage à Monsieur Albert CASAMAYOU, une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a des rapports sur table et demande leur approbation pour les examiner. L'Assemblée à l'unanimité décide d'examiner les rapports sur table.

Le procès verbal du 25 Septembre 2008 est soumis à l'Assemblée et adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire ouvre la séance, vérifie que le quorum soit atteint et propose Thierry GALVAGNON en qualité de secrétaire de séance. Il est élu à l'unanimité de ses collègues.

Monsieur le Maire propose à Monsieur PINSON, Adjoint chargé aux finances de présenter les décisions modificatives du budget de la Ville/ des Affaires Economiques/ Du Palio et de l'Assainissement 2008.

DECISION MODIFICATIVE N°3 -BUDGET DE LA VILLE

Monsieur PINSON présente la décision Modificative n°3 du budget de la Ville :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES					RECETTES				
Chap	Article	Fonct°	Intitulé	Montant DM	Chap	Article	Fonct°	Intitulé	Montant DM
011	CHARGES A CARACTE RE GEN.			64 900,00 €					
	611	321	Contrats prestations serv	4 500,00 €	70	7066	64	Recouvrement crèche	-3 000,00 €
	61523	814	Entretien voies et assain	8 000,00 €	74	7478	64	Subvent autres organismes CAF	-25 000,00 €
	61551	020	Entretien des véhicules	7 000,00 €					
	6156	020	Maintenance	4 000,00 €	75	752	61	Loyers Cantou	-3 500,00 €
	616	020	Primes d'assurances	3 100,00 €					
	6226	020	Honoraires	-7 000,00 €	77	7788	01	Produits exception. divers	1 660,00 €
	6232	020	Fêtes et cérémonies	40 000,00 €					
	63512	020	Taxes foncières	5 300,00 €					
012	CHARGES DE PERSONNEL			125 980,00 €	013	6419	020	Remboursement divers de personnel	83 000,00 €
65	65737	72	Subv fonct ets publics	-20 000,00 €					
65	6574	025	Subventions	-50 000,00 €					
66	6615	01	Frais ligne de trésorerie	25 800,00 €					
022	22	01	Dépenses imprévues	-30 000,00 €					
042	678	814	Rembours frais éclairage public	4 670,00 €					
023	023	01	Virem. à section d'invest.	-14 050,00 €					
TOTAL	L			107 300,00 €	TOTAL				53 160,00 €

Concernant cette section d'investissement Madame BESSE demande sur quelle période est basée la section de fonctionnement du budget.

Monsieur PINSON lui précise qu'il s'agit de la période allant du 01janvier au 31 décembre, mais que des réajustements sont parfois nécessaires par des décisions modificatives.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES					RECETTES				
Chap	Article	Fonct°	Intitulé	Montant DM	Chap	Article	Fonct°	Intitulé	Montant DM
Opération 01 - Opérations Financières									
16	1643	1	Emprunts en devises	2 000,00 €	16	1641	01	Crédit relais	1 065 000,00 €
	165	01	Dépôts et caut. reçus	1 200,00 €	16	165	20	Dépôts cautions reçus	800,00 €
	16875	01	Emprunts Eclairage Public	20 800,00 €	024	024	020	Produits des cessions : CLAIRSIENNE	-1 030 000,00 €
041	21534	814	Eclairage public	59 500,00 €	040	16875	814	Emprunt éclair public	4 670,00 €
					041	16875	814	Eclairage public	59 500,00 €
					021	021	01	Viremt sect° de fonct	-14 050,00 €
Opération 28 - Maison de l'enfance									
op 28	2313	522	Travaux	24 000,00 €					
Opération 40 - Bâtiments communaux									
op 40	2183	20	Acquisition mat inform	3 000,00 €					
op 40	2184	020	Acquisit° mobilier bureaux mairie	2 300,00 €					
op 40	2184	64	Acquisit° mobilier crèche	1 650,00 €					
Opération 50 - Ateliers municipaux									
op 50	2182	822	Acquisit° matériel de transport	-9 000,00 €	op 50	13	1321	Cession de la balayeuse	-30 000,00 €
Opération 60 - Ateliers municipaux									
op60	20413	822	Subventio équip départ	-34 530,00 €					
Opération 80 - Espaces verts									
op 80	2188	823	Acquisition de matériel	-15 000,00 €					
TOTAL				55 920,00 €	TOTAL				55 920,00 €

Monsieur PINSON présente la décision modificative n°2 du Budget des Affaires Economiques

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES					RECETTES				
Chap	Article	Fonct°	Intitulé	Montant DM	Chap	Article	Fonct°	Intitulé	Montant DM
011	CHARGES A CARACTERE GEN.				75	752	020	Revenus des immeubles	-10 175,00 €
	6226	90	Honoraires Taxe foncière	-2 200,00 €					
	63512	90		2 730,00 €					
66	66111	01	Intérêts d'emprunts (ajustement des taux variables et nouveaux)	-2 530,00 €					
	66112	01	ICNE	2 000,00 €					
023	023	01	Virement à la section d'invest.	-10 175,00 €					
TOTAL				-10 175,00 €	TOTAL				-10 175,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES					RECETTES				
Chap	Article	Fonct°	Intitulé	Montant DM	Chap	Article	Fonct°	Intitulé	Montant DM
Opération 01 - Opérations Financières									
16	1641	01	Remb capital emprunts	-10 175,00 €	16	1641	Excédent	Crédit relais terr SITA	582 000,00 €
					024	24	1	cession terrain SITA	-582 000,00 €
					021	021	01	Virement de la section de fonct.	-10 175,00 €
TOTAL				-10 175,00 €	TOTAL				-10 175,00 €

Madame BESSE demande s'il y a un risque pour la commune que ces cessions ne puissent aboutir.
Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la vente à la SITA, l'acte authentique ne sera signé qu'après l'obtention de toutes les autorisations nécessaires au projet ce qui a pour conséquence de retarder la date de signature.

Monsieur PINSON présente la modification n°2 du budget du Palio.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES					RECETTES				
Chap	Article	Fonct°	Intitulé	Montant	Chap	Article	Fonct°	Intitulé	Montant
023	023	01	Virement à la section d'invest.	30 000,00 €					
011	6231	824	annonces et insertions	-3 000,00 €					
66	6611	01	Intérêts des emprunts	-35 000,00 €					
	66112	01	ICNE	15 000,00 €	76	768	20	autres prod financiers	7 000,00 €
TOTAL				7 000,00 €	TOTAL				7 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES					RECETTES				
Chap	Article	Fonct°	Intitulé	Montant	Chap	Article	Fonct°	Intitulé	Montant
Opération 01 - Opérations Financières									
					021	021	01	Virement de la section de fonct.	30 000,00 €
					16	1641	1	Emprunt	310 000,00 €
Opération 27 - Le Palio									
op 27	2313	824	Construction	340 000,00 €					
TOTAL				340 000,00 €	TOTAL				340 000,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1									
BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
Chap	Article	Fonct°	Intitulé	Montant	Chap	Article	Fonct°	Intitulé	Montant
011	618		Revers prime épuration	13 270,00 €	70	7061		redevances d'assainissement	16 270,00 €
042	6811		Amortissements	3 000,00 €					
TOTAL				16 270,00 €	TOTAL				16 270,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES					RECETTES				
Chap	Article	Fonct°	Intitulé	Montant	Chap	Article	Fonct°	Intitulé	Montant
23	2315		Autres immo	3 000,00 €	040	28158		Amortissements	3 000,00 €
TOTAL				3 000,00 €	TOTAL				3 000,00 €

Monsieur le Maire remercie Jean-François PINSON pour ces présentations des DM et soumet à l'Assemblée le vote de l'ensemble des décisions modificatives 2008 présentées.
Les décisions modificatives sont adoptées à l'unanimité de l'Assemblée.

MISE EN PLACE D'UN CREDIT RELAIS

Plusieurs cessions inscrites au budget primitif 2008 restent à réaliser dans les mois à venir :

- Cession des terrains du Quartier Est à la Société CLAIRSIENNE pour un montant total de 1 030 464 €,
- Cession de la propriété acquise par la ville aux conjoints GOURSOLLE sise à Lesparat à la Société ICE pour un montant total de 750 000 €.

Il en est de même sur le budget 2008 des affaires économiques avec la cession du terrain « Laubuge » au profit de la SITA pour un montant de 582 000€. Cette cession interviendra dès l'accord des services de l'Etat sur le dossier présenté par la SITA et qui devrait aboutir dans les semaines à venir.

Considérant le besoin de trésorerie prévisionnel pour solder nos gros chantiers dont le solde des subventions interviendra lors du décompte définitif des travaux.

Considérant que, résultant de la crise financière, les organismes bancaires n'accordent plus temporairement de lignes de trésorerie.

Vu la proposition de crédits relais faite par la Caisse d'Epargne à taux fixe de **4,02%**, sur trois ans permettant à tout moment des remboursements partiels définitifs sans frais ni pénalités ;

Considérant que cette formule permet un apport de trésorerie dans des conditions financières particulièrement intéressantes dans l'attente du règlement définitif de ces transactions,

Considérant l'emprunt voté au BP 2008 couvrant les acquisitions du centre Ville (Goursolle et Vally) et destiné à être annulé par la vente du bâtiment Goursolle à la société ICE pour un montant de 750 000 €,
Considérant que cet emprunt peut être transformé en crédit relais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **DECIDE DE METTRE EN PLACE** un crédit relais :

- de 1 780 000 € sur le budget de la Ville dont les caractéristiques
- de 582 000 € sur le budget des Affaires Economiques

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES AU TITRE DE L'ANNEE 2008

Au titre de l'année 2007, le Comité des fêtes s'est vu attribuer une subvention de 8 200 €, prenant en compte les différentes activités mises en place par celui-ci.

Vu le bilan comptable des activités présenté pour l'année 2008, une subvention de 5 200€ lui est nécessaire.

Considérant justifiée la demande formulée par le Comité des Fêtes de Boulazac

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 5200 € au profit du Comité des Fêtes de BOULAZAC au titre de l'année 2008.

☞ **PRECISE** que cette dépense sera imputée au Budget de l'Exercice en cours Chapitre 65, article 6574.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES ENFANTS DE LA DORDOGNE »

Il résulte des accords et de la convention intervenus avec l'association « les Enfants de la Dordogne » que ces derniers n'ayant pu bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière en raison du bail emphytéotique qui les lie à la Ville, la Commune s'est engagée à leur verser chaque année une subvention exceptionnelle destinée à compenser le paiement de cette taxe.

Le montant de la taxe foncière acquittée par les Enfants de la Dordogne au titre de l'année 2008 s'élève à 2015 €

Par ailleurs, dans le cadre de l'inauguration du Palio le 06 septembre dernier, et notamment la présence de trois gymnastes venus faire des démonstrations, l'association « Les enfants de la Dordogne » a dû avancer leurs frais de déplacements. Il est donc nécessaire de procéder au remboursement de ces frais dont le montant s'élève à 471,54€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **DECIDE DE VERSER** la somme de 2 500 € à l'association « Les Enfants de la Dordogne » représentant le remboursement de la taxe foncière 2008 et les frais de déplacements des trois gymnastes venus à l'occasion de l'inauguration du Palio.

TRANSFERT DE LA GESTION DU SYCOVAP A LA CAP

Le syndicat mixte pour la mise en œuvre du contrat de ville de l'agglomération (SYCOVAP) a en charge le suivi du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et du dossier européen FEDER « développement durable des quartiers sensibles » 2007-2013. Depuis la signature du CUCS en janvier 2007, le SYCOVAP est administré et suivi par les services de la ville de Périgueux et la charge financière d'administration est répartie à part égale entre les collectivités membres.

L'administration du SYCOVAP, mais surtout le suivi du CUCS et le montage des dossiers susceptibles d'être financés demandent un travail important, les mécanismes étant relativement complexes. Le projet intégré FEDER impose également un suivi précis pour la bonne réussite des opérations et l'obtention des financements espérés.

Les collectivités membres du SYCOVAP ont donc souhaité que les services de la CAP en assurent désormais la gestion et la logistique, notamment par un agent dédié choisi par les quatre collectivités. Ce transfert de gestion doit être formalisé par une convention de mise à disposition de services entre la CAP et le SYCOVAP, dont les grands principes sont proposés ci-après.

La convention de mise à disposition de services serait d'une durée de 3 ans renouvelable et est nécessaire pour que les services de la CAP assurent la gestion du SYCOVAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **VALIDE** la nouvelle gestion du SYCOVAP

↳ **ACCEPTE** les modalités de participation financière de la commune telles que présentées

↳ **ACCEPTE** la modification des statuts en résultant

CONTRATS URBAINS DE COHÉSION SOCIALE / 2e PROGRAMMATION 2008

Impliquée dans les actions de politique de la ville depuis plusieurs années, Boulazac est signataire - avec les villes de Coulounieix-Chamiers et de Périgueux - du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération périgourdine 2007-2009.

Les actions financées s'inscrivent dans les domaines de l'insertion sociale et/ou professionnelle, de l'accessibilité culturelle ou sportive, de l'éducation et de la prévention (délinquance, lien social...).

En 2008, une 2^{ème} programmation fait suite à la 1^{re} soutenue en juin dernier.

La première programmation présentait 15 actions sur le territoire de la ville et 11 intercommunales. Cette seconde programmation comporte 4 actions territoriales pour Boulazac et 4 transversales impliquant les autres villes signataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** le tableau de 2^e programmation CUCS 2008

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE

Dans le cadre de l'Enseignement Spécialisé dispensé par le Conservatoire Départemental de Musique, il convient d'approuver la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte au titre de l'année scolaire 2008/2009.

Environ 25 enfants de la Commune bénéficient de cet enseignement. La convention à intervenir règle les frais de fonctionnement de la structure qui comprennent les charges courantes de fonctionnement et la part contributive au secrétariat de l'Antenne (1/2 temps).

La part de chaque collectivité est calculée comme chaque année conformément aux critères arrêtés à

savoir le potentiel fiscal, le nombre d'élèves domiciliés dans la commune concernée, le nombre d'habitants de la Commune.

Ces charges sont facturées trimestriellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **ACCEPTE** la convention pour la répartition des frais de fonctionnement de l'antenne du Périgord avec le Syndicat Mixte du Conservatoire de Musique de la Dordogne au titre de l'année scolaire 2008/2009.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

MISE A DISPOSITION D'UN INGENIEUR PRINCIPAL TERRITORIAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE MANOIRE

Considérant les compétences assumées par la Communauté de Communes Isle Manoire nécessitant l'assistance d'un cadre de catégorie A de la filière technique pour l'élaboration et le suivi des dossiers de marchés publics de travaux et la programmation et le suivi des travaux en régie,

Considérant les compétences de Monsieur Thierry NARDOU – Ingénieur principal à la mairie de BOULAZAC (24750) commune membre de la Communauté de Communes Isle Manoire – mis à disposition depuis le 1^{er} janvier 2007 par la Commune de BOULAZAC avec accord du contrôle de légalité officialisé par la convention de mise à disposition entre les deux collectivités,

Considérant la nécessité de poursuivre cette mise à disposition qui sera soumise au Comité Technique Paritaire et à la Commission Administrative Paritaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **DONNE** un avis favorable à la mise à disposition de Monsieur NARDOU Thierry auprès de la Communauté de Communes Isle Manoire du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, étant entendu qu'une convention sera conclue entre les deux collectivités.

MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ER} CLASSE AUPRES DE L'I.M.A.P.:

Considérant le besoin de l'association Isle Manoire Aide à la Personne d'un personnel administratif qualifié pour la gestion et l'administration des services aux personnes âgées sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant les compétences de Mademoiselle LICONNET Natacha –adjoint administratif de 1^{ère} classe mise à disposition depuis le 1^{er} janvier 2006 par la Commune de BOULAZAC,

Prenant en compte les besoins de l'Association IMAP et en conséquence la nécessité de renouveler cette mise à disposition ;

Considérant que ce renouvellement de mise à disposition sera soumis au prochain Comité Technique Paritaire et à la Commission Administrative Paritaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **DONNE** un avis favorable au renouvellement de la mise à disposition de Mademoiselle LICONNET Natacha auprès de l'I.M.A.P. du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, étant entendu que les frais salariaux correspondants seront remboursés par l'Association à la ville de BOULAZAC.

CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE POUR PIÉTONS ET 2 ROUES NON MOTORISÉES SUR LA RIVIÈRE ISLE
MARCHÉ DE CONCEPTION-RÉALISATION : CHOIX DES CANDIDATS.

Par délibération en date du 28 mai 2008, le Conseil municipal acceptait le projet de construction d'une passerelle piétons sur l'Isle dans le cadre du schéma de déplacement en mode doux et ceci par voie de procédure de conception-réalisation.

Conformément au code des Marchés publics (articles 37 et 69) et suite à la constitution des membres du jury cf art 22 à 25 -69-24- le déroulement de la procédure s'est effectué de la manière suivante :

<i>N°pl i</i>	<i>Nom du groupement</i>	<i>Nom du Mandataire</i>
1	S.A. PECH'ALU International	Pas de constitution en groupement
2	LEVEQUE/ DE LOMENIE / BETOULLE	LEVEQUE
3	BEC/VIRY SAS / DVVD / MUTABILIS	BEC
4	EIFFAGE TP/STRATES/H. SIRIEYS/INGEROP	EIFFAGE TP
5	SOGEA SUD OUEST / A.E.I. / CERT Ingénierie / ARNODIN	SOGEA SUD OUEST
6	P.M.L.	Pas de constitution en groupement
7	SARL LTP/ XD Architecture/CASALS/ING.C	SARL LTP
8	EIFFEL CONSTRUCTION METALLIQUE / SETEC TPI / EXPLORATIONS ARCHITECTURALES	EIFFEL CONSTRUCTION METALLIQUE
9	S.N.G.C./ Atelier COULON / ARCORA / RENAUDAT	S.N.G.C.
10	DV CONSTRUCTIONS / B + M Architecture / QUADRIC / JAROUSSIE et Fils	DV CONSTRUCTIONS
11	VSL France / APC Architectes / SETI / COURSERANT	VSL France
12	ADS / SPIELMANN / B et M ENGINEERING / ALEP / GAGNE / STPL	ADS

La sélection des candidatures, conformément à l'avis d'appel public à la concurrence, s'effectue selon l'article 18 à savoir les critères suivants retenus par ordre d'importance décroissante :

- adéquation à l'opération des références présentées
- organisation et méthodologie proposées
- garanties professionnelles et capacités financières du groupement et notamment celle du mandataire.

S'agissant de la recevabilité des candidatures, l'article 9 de l'avis d'appel public à la concurrence définit la composition du groupement (conjoint, mandataire du groupement solidaire des autres membres), à savoir :

- d'une ou de plusieurs entreprises de construction de génie civil,

- d'un architecte,
- d'un paysagiste,
- d'un bureau d'études techniques pluridisciplinaires ou de plusieurs bureaux d'études regroupant l'ensemble des techniques d'infrastructure d'ouvrages d'art.

De plus, le mandataire du groupement sera l'entreprise de construction génie civil et chaque membre du groupement ne peut participer qu'à un seul groupement.

Le Jury réuni le 8 octobre 2008 à 9h00 a procédé à l'analyse des candidatures selon les modalités définies :

Adéquation à l'opération / Organisation et méthodologie proposées.

En conséquence, le Jury propose au Pouvoir adjudicateur représenté par Monsieur le Maire de retenir les 5 groupements admis à réaliser les prestations telles que définies dans le dossier de consultation, soient les groupements :

- ✦ EIFFAGE T.P.(mandataire)/STRATES/H.SYRIEYS/INGEROP
- ✦ SOGEA Sud-Ouest (mandataire)/AEI/CERT Ingénierie/ARNODIN
- ✦ EIFFEL Construction métallique (mandataire)/SETEC TPI/EXPLORATIONS ARCHITECTURALES
- ✦ SNGC (mandataire)/Atelier COULON/ARCORA/RENAUDAT
- ✦ D.V. Construction (mandataire)/B + M Architecture/QUADRIC/JAROUSSIE et Fils.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✧ **PREND ACTE** de la décision du Jury de retenir les 5 groupements ci-dessus admis à réaliser les prestations telles que définies dans le dossier de consultation.

LOTISSEMENT ARTISANAL DES REBIÈRES LANCEMENT PROCEDURE DE MARCHE DE TRAVAUX

Par délibération en date du 28 mai 2008, la Ville de Boulazac a approuvé le principe de la création d'une zone artisanale des Rebières, aux hauts de Jaunour, et a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de la dévolution des travaux de VRD de cette future zone.

Le présent rapport a pour objet de définir le mode de procédure en vue de la passation de marchés de travaux. Ces travaux portent sur un lot voirie et un lot réseaux.

Le marché sera alloué conformément à l'article 10 du CMP et passé selon la procédure négociée article 35 I 5^e, 65 et 66 du CMP.

Une sélection des candidats admis à concourir sera effectuée sur dossier de candidature avec critères de sélection portant sur les capacités techniques et financières, la réalisation de moins de 3 ans d'opérations similaires.

Quand à l'attribution des marchés, celle-ci sera fondée sur des critères de valeur technique de l'offre et de prix des prestations ; et ce après négociation.

Par ailleurs, pour cette opération le recours à un coordonateur SPS de niveau III est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✧ **AUTORISE** le lancement de la dévolution des travaux de viabilisation du lotissement artisanal des Rebières conformément aux articles 10 – 35 I 5^e – 65 -66 du Code des Marchés,

✧ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes pièces et documents se rapportant à cette procédure,

✧ **AUTORISE** la consultation en vue de la passation d'un contrat de prestations de services de coordonateur SPS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

ESPACE LUCIEN DUTARD /CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE

PRISE EN CONSIDERATION DE L'AMENAGEMENT
PROCEDURE DE MAITRISE D'OEUVRE

Le présent rapport a pour objet la prise en considération et le lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre d'une opération de construction d'un bâtiment sportif, de type gymnase, dans l'enceinte de « l'espace Lucien Dutard ».

La Ville de Boulazac envisage de faire procéder à la construction d'un bâtiment sportif afin de satisfaire les besoins des clubs de basket ball – hand ball – judo – Karaté escalade, à des fins scolaires et de complémentarité des structures de compétition, existantes sur la Commune.

De plus l'espace Lucien Dutard est destiné à terme à devenir le lieu unique de pratique du sport scolaire ; c'est dans ce sens que ce site supportera l'ensemble des installations nécessaires et que ce bâtiment vient en complément des installations existantes (football-escrime-athlétisme) sur l'espace.

Par ailleurs la construction du Centre de Loisirs dans cette même enceinte sportive renforce le caractère scolaire et périscolaire du lieu.

Ce bâtiment sera conçu pour recevoir :

↳ Un terrain dimensionné pour la pratique du hand ball et du basket ball en entraînement et en compétition de niveau départemental éventuellement régional avec accueil de 300 spectateurs au minimum.

↳ Une aire d'entraînement pour le judo et le karaté pouvant accueillir deux tatamis.

↳ Un mur d'escalade intérieur et extérieur pour l'entraînement et la compétition.

↳ Les bureaux, rangements, vestiaires, sanitaires liés à ces activités.

↳ Un espace de convivialité dédié à l'ensemble des activités de l'espace Lucien Dutard.

Pour cette réalisation un programme d'opération sera rédigé en liaison avec les futurs utilisateurs intégrant outre la définition des besoins, une démarche de développement durable avec définition du profil environnemental.

C'est dans ce cadre que la Commune envisage de lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre pour la construction de cet équipement sportif.

Le montant des travaux estimé pour ce projet se situe aux environs de 1 500 000 euros Hors Taxes.

Ce projet sera inscrit au budget Ville.

Au vu du montant des travaux (1,5 M € H.T) et d'un taux de Maîtrise d'œuvre d'environ 12 %, le coût de la Maîtrise d'œuvre est inférieur à 206 000 € H.T

Dans ces conditions, la procédure retenue pour la passation du marché de Maîtrise d'Oeuvre est celle de la procédure adaptée conformément aux articles 26 – 28 – 40 et 74 II du Code des Marchés Publics, et ce en conformité avec les dispositions de la loi MOP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **PREND EN CONSIDERATION** l'opération de construction d'un gymnase dans l'enceinte de l'espace Lucien Dutard,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

↳ Lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre conformément aux articles 26 -28-40 – 74 II du Code des Marchés Publics,

↳ Signer le marché avec le Maître d'œuvre retenu,

↳ Signer tous les documents se rattachant au dit marché (avenants, décision de poursuivre, etc...)

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

↳ Lancer les consultations pour les prestations annexes : travaux topographiques, étude géotechnique, prestations bureau de Contrôle, prestation SPS.

↳ Signer les contrats à intervenir pour ces prestations.

Monsieur VERITE fait remarquer que le stade Lucien Dutard est éclairé jusqu'à 22h30 quand il n'y a pas d'activités.

CONSTRUCTION DE PARKINGS CENTRE VILLE

AVENANT N° 1

Par délibération du 28 mai 2008, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à lancer un Marché de Travaux pour la réalisation de zones de stationnements par procédure négociée (article 35 I 5° du Code des Marchés Publics) avec sélection des candidatures. Ce marché comporte un seul lot avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle

Selon le déroulement de la procédure et conformément au code des marchés publics, la commission d'appel d'offres réunie le 7 juillet décidait d'attribuer le marché à l'entreprise SNPTP pour un montant de 322 045.00 € HT les deux tranches confondues.

Or, en cours de travaux, il s'avère que la construction de parkings prévoit des tranchées pour passer des câbles d'éclairages publics.

Le présent avenant a pour objet des travaux en plus ou en moins value qui modifie la masse et le montant du marché initial

TRAVAUX EN PLUS VALUE H.T :	35 760.00 €
TRAVAUX EN MOINS VALUE H.T :	- 15 960.00 €
TOTAL EN PLUS VALUE AVENANT N° 01 H.T.	19 800.00 €
T.V.A. 19.60 %	3 880.00 €
TOTAL AVENANT N°01 T.T.C.	23 680.80 €

	Montant H.T.	T.V.A. 19.60 %	Montant T.T.C.
Marché initial	322 045.00	63 120.82	385 165.82
Travaux avenant n°1	19 800.00	3 880.00	23 680.80
Nouveau montant marché	341 845.00	67 001.62	408 846.62

→ soit une plus value d'environ 6,14 % par rapport au montant initial du marché

Toutes les autres clauses du marché initial sont inchangées.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 octobre 2008 a émis un avis favorable à cette proposition d'avenant n°1 d'un montant de 19 800.00€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offre d'accepter l'avenant n°1
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rattachant

Monsieur VERITE s'interroge sur la possibilité de réaliser des parkings sur des terrains inondables. Monsieur le Maire répond qu'on a le droit tant qu'il n'y a pas surélévation de terrain.

CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'HEBERGEMENT SUR LE SITE DE LAMOURA MARCHE DE TRAVAUX

La ville de BOULAZAC a initié en 2003 la réalisation d'une structure d'hébergement à « Lamoura » L'ensemble de cet équipement est destiné à l'activité du spectacle dans le cadre du lieu, scène conventionnée Arts du cirque.

A cet effet un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le cabinet FABICH, mandataire du groupement FABICH / ECSO / ARGETEC / CHARENTON

Or, pour des questions de financement, le projet démarré en 2003 n'a pu aboutir. Celui-ci a été revu en supprimant les 5 studios.

De plus depuis cette date la réglementation a évolué dans les domaines thermiques (RT 2005) et accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

L'ensemble des travaux sera dévolu aux entreprises par voie de marchés négociés, à lots séparés après

LOTS	ENTREPRISES	DESIGNATIONS DES LOTS	RESULTAT APRES NEGOCIATION	
			TOTAL € HT	TOTAL € TTC
01	VIGIER RENOVATION	GROS-OEUVRE	166 703,31	199 377,16
02	ARTISANS DU BOIS	CHARPENTE BOIS METAL	59 762,80	71 476,31
03	BERGES	MENUISERIE PVC EXTERIEURE	19 177,00	22 935,69
04	ARTISANS DU BOIS	MENUISERIE BOIS EXTERIEURE	41 163,74	49 231,83
05	ARTISANS DU BOIS	MENUISERIE BOIS INTERIEURE	8 730,18	10 441,30
06	VALIANI	PLATRERIE/ISOLATION	14 166,37	16 942,98
07	MATHIEU	CARRELAGE/FAIENCE/SOL SOUPLE	10 145,13	12 133,58
08	EGAP	PEINTURE	7 728,11	9 242,82
09	TELELEC	ELECTRICITE	52 540,75	62 838,74
10	ALVES	PLOMBERIE/SANITAIRE	30 447,62	36 415,35
	TOTAL DES MARCHES		410 565,01	491 035,75

mise en concurrence (articles 10, 35 I 5), 65 et 68 du Code des Marchés Publics). Le lancement de la procédure de mise en concurrence des entreprises a été décidé par délibération du 20 décembre 2007.

Le marché se décompose en 10 lots :

- lot 1 : Gros Œuvre/Maçonnerie
- lot 2 : Charpente bois&métal/ Couverture
- lot 3 : Menuiserie PVC extérieure
- lot 4 : Menuiserie bois extérieure/ Bardage
- lot 5 : Menuiserie bois intérieure
- lot 6 : Plâtrerie/Isolation/Faux plafond
- lot 7 : Carrelage/Faïence/Sol souple
- lot 8 : Peinture
- lot 9 : Electricité/ Chauffage/VMC
- lot 10 : Plomberie / Sanitaire

La commission d'appel d'offre du 14 août 2008 a déclaré infructueux le lot n°2 et demandé relance de la procédure adaptée.

Un dossier de consultation en date du 25 août 2008 a été envoyé à 4 entreprises pour le lot n°2 Charpente-Couverture à nous faire parvenir avant le 12 septembre 2008 avant 12h00 (dépôt aux services techniques de la ville de Boulazac ou envoi par pli recommandé avec A.R.)

La CAO réunie le 08 octobre 2008 a :

1- attribué tous les lots sauf pour le lot n°2

2 – enregistré et examiné les offres du lot n°2. Seule une société a répondu, à savoir Artisans du Bois pour 84 458,11 € HT (estimation à 56400€ HT) Il a été demandé à l'architecte d'analyser cette proposition et de négocier pour le compte du Maître d'œuvre

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 novembre 2008, a retenu l'offre d'Artisans du Bois négociée et ramenée à 59 762,80 € HT.

Il en résulte donc après les choix des Commissions d'Appels d'Offres susmentionnées l'attribution des marchés suivants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **PREND ACTE** de la décision des Commissions d'Appels d'Offres du 8 octobre 2008 et du 18 novembre 2008

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rattachant (ordre de service, décisions de poursuivre, avenants, etc)

Contrats de fourniture d'électricité avec EDF : avenants particuliers aux bâtiments sportifs de la Ville de Boulazac

La Ville de Boulazac a souscrit à divers contrats de fourniture d'électricité avec Electricité De France (EDF) pour ses bâtiments communaux.

Dans le cadre du contrat service Di@lege conclu avec ce même prestataire, il a été constaté un écart trop important entre la puissance souscrite et la puissance maximum utilisée sur les 3 complexes sportifs, à savoir le Gymnase Agora, l'Espace d'animation socio-culturel et sportif Bibbiena, le complexe sportif Lucien Dutard .

En conséquence et pour des raisons d'optimisation financière des contrats, il est proposé d'établir des avenants particuliers aux contrats de fourniture d'électricité relatifs aux sites précités. Pour information, l'économie ainsi réalisée en année pleine serait de l'ordre de 1 615,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** les avenants particuliers aux contrats EDF de fourniture d'électricité relatifs aux bâtiments suivants :

Gymnase Agora,

- Espace d'animation socio-culturel et sportif Bibbiena,
- Complexe sportif Lucien Dutard,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dits avenants.

Ces avenants prendront effet à compter des dates suivantes selon les différents sites :

- 1^{er} décembre 2008 : Complexe sportif Lucien Dutard,
- 1^{er} janvier 2009 : Espace d'animation socio-culturel et sportif Bibbiena,
- 1^{er} février 2009 : Gymnase Agora.

CONTRAT DE CONTROLE ET DE MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX

La Ville dispose d'aires de jeux représentant 70 équipements pour enfants et adultes répartis sur 13 sites

Il est fait obligation à la Commune d'effectuer les travaux de contrôle et d'entretien des aires de jeux, conformément au décret 96-495 du 4 juin 1996.

Ces prestations comprennent un contrôle visuel mensuel ainsi que l'entretien et la maintenance des sites trimestriellement.

Cette maintenance trimestrielle porte sur le contrôle de l'ensemble des points de sécurité (ancrage, fixations, cordages, état des parties en bois, corrosion) mais également sur le nettoyage, l'enlèvement des graffitis, les retouches de peinture, le rebouchage des fentes en bois...

A cette occasion, si des interventions lourdes sont nécessaires sur des équipements présentant un danger pour les usagers, des mesures de première urgence peuvent être initiées (neutralisation de jeux) avant réparation définitive.

L'article 3 du décret 96-1138 du 18 décembre 1996 impose la création et le suivi des procédures sur un registre.

A cet effet, afin de respecter les dispositions règlementaires, la Ville de Boulazac a demandé à une entreprise spécialisée en la matière de faire une proposition de contrat.

L'entreprise PIKOTIN répond aux exigences définies ci-dessus ; elle propose un contrat pour un montant forfaitaire annuel de 4 422,36 € H.T. pour une durée de un an à compter de sa date de signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** le contrat pour une durée de un an à intervenir avec l'entreprise PIKOTIN qui propose la prestation de contrôle et d'entretien des aires de jeux sur une base de 13 sites représentant 70 équipements pour un montant forfaitaire annuel de 4 422,36 € H.T. Le présent contrat prendra effet à compter de sa date de signature.
✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit contrat.

Convention avec GRDF/ location du poste de livraison gaz Le Palio.

Dans le cadre de la construction du Palio, le bâtiment a été équipé du chauffage au gaz naturel ; Pour cela, un poste de livraison a été installé en limite du terrain.
Compte tenu de l'importance de ce poste, un contrat de location a dû être conclu entre la Ville de Boulazac et GRDF pour cette infrastructure.
Ce poste est indissociable du bâtiment ; de ce fait, sa location ne peut être transférable ni à la SEMIPAL, délégataire de service public, ni à l'exploitant du chauffage, ELYO, mandaté par la SEMIPAL.
Le contrat de location s'est établi à 849,98 € H.T. valeur au 1^{er} janvier 2007.
S'agissant d'un contrat de location, il y a lieu de délibérer spécifiquement sur ce contrat. En effet, la délibération autorisant M. le Maire à passer des petites commandes sur l'opération « Le Palio » ne peut s'appliquer à ce contrat. De ce fait, il s'agit de régulariser l'autorisation de signer un contrat de location d'un poste de livraison gaz conclu entre les deux parties le 23 août 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **ACCEPTÉ** les termes du contrat de location du poste de livraison gaz du Palio
✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit contrat avec GRDF au nom et pour le compte de la Ville de Boulazac.

Service Di@lege sous Internet : renouvellement du contrat d'adhésion avec EDF.

Par délibération du 14 décembre 2006, La Ville de Boulazac a souscrit pour une durée de 2 ans au service Di@lege sous Internet avec Electricité De France lui permettant ainsi :

- d'avoir accès à un ensemble d'informations mises en ligne sur Internet par EDF pour les sites alimentés par cette société en électricité (cf. annexe 1 du contrat),
- de faciliter le suivi des factures d'électricité,
- de posséder une vue globale et partagée entre personnes habilitées des éléments de consommation et de coût en matière d'électricité pour l'ensemble des sites du périmètre défini par la Ville de Boulazac.

Ce contrat de service di@lege conclu avec EDF arrivant à échéance le 14 décembre 2008, il est proposé de renouveler celui-ci pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2009, selon les modalités du contrat ci-annexé, pour un prix ferme fixé à un montant annuel de **559,80 € H.T.** sur la base du périmètre indiqué dans l'annexe 1 du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** le contrat à intervenir avec la société Electricité De France portant sur les dispositions précitées,
✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit contrat pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2009, pour un prix ferme annuel fixé à de 559,80 € H.T

ETUDE EN PRODUCTION ELECTRIQUE EN PHOTOVOLTAÏQUE

La Ville de Boulazac, dans le cadre de sa politique de développement durable, souhaite disposer d'une étude de faisabilité de production électrique en photovoltaïque, ceci dans le but de devenir producteur d'énergie électrique. A cet effet, elle a demandé à EDF de proposer un contrat de prestations de services pour réaliser cette étude. Le site pressenti pour mener à bien une telle réalisation est « Le Palio » qui dispose d'une surface en toiture de l'ordre de 5 000 m² environ, sans encombrement.

Le présent rapport a pour objet de confier à EDF une mission de diagnostic pour déterminer les possibilités de production d'électricité à base d'énergies renouvelables photovoltaïques sur le site du Palio.
Le coût de cette étude est de 1 000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **ACCEPTE** les termes du contrat à intervenir entre la Ville de Boulazac et EDF pour l'étude diagnostic de production d'électricité à base d'énergies renouvelables photovoltaïques sur le site du Palio.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'études.

Madame BESSE souligne qu'il s'agit d'une excellente idée.

PLAN LOCAL D'URBANISME
PROCEDURE DE MODIFICATION

Depuis la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003, la commune peut changer son plan local d'urbanisme par une simple modification, prévue par l'article L 123.13 du code de l'urbanisme, dès lors que celle-ci :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le plan local d'urbanisme de la commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 17 avril 2008. Afin de prendre en compte l'évolution de récentes situations il est nécessaire d'envisager une modification du PLU.

La modification envisagée porte notamment sur les éléments suivants :

- Ne laisser subsister les règles du COS (coefficient d'occupation du sol) que pour l'habitat quelque soit la zone. En effet, on constate des difficultés pour appliquer ces règles aux modifications de l'existant notamment en ce qui concerne les constructions abritant des activités de services, des bureaux, d'industrie et de commerces. Les modifications ou extensions de bâtiments de ce type se trouvent limitées par l'application du COS notamment les travaux d'aménagement de la pharmacie BARRE, route de Lyon.
- Supprimer l'emplacement réservé intitulé « habitat social » initialement inscrit dans l'élaboration du PLU sur les terrains VERGER. En effet, compte tenu de l'acquisition amiable par la ville d'une partie de cet emplacement pour la réalisation de logements, cet emplacement réservé n'est plus justifié. Par ailleurs il perturbe l'obtention du permis de construire déposé par le Groupe La Brégère pour l'extension de ces locaux.

Cette suppression ne modifie en rien le pôle social et habitat développé dans le PADD.

A l'occasion de cette modification et conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable, sera étudiée la possibilité d'inscrire des emplacements réservés notamment pour l'acquisition et la préservation d'espaces naturels ou ayant une vocation économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** la décision de Monsieur le Maire de modifier le Plan Local d'Urbanisme

REALISATION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION
ACQUISITION DES PARCELLES

Par délibération en date du 24 mai 2007, le Conseil Municipal autorisait le lancement d'un appel d'offres restreint pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Boulazac, conformément aux articles 33 – 60 à 64 du code des marchés publics.

En effet, considérant la situation géographique actuelle de la station d'épuration qui génère des problèmes de nuisances dues à son exploitation et sa saturation prévisible à court terme, il a été préconisé par les bureaux d'études la création d'une nouvelle structure.

Le site pressenti pour la réalisation de cette nouvelle station d'épuration a fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'urbanisme, zone de Landry.

Suite aux pourparlers engagés avec Monsieur Saint Martin, propriétaire de la parcelle nécessaire à l'implantation de la nouvelle station, un accord amiable a pu aboutir.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** l'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section AK n° 124p d'une contenance de 22 740 m² environ appartenant à Monsieur Saint Martin au prix de 240 000€.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes, notamment l'acte authentique résultant de cette transaction.

CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A LESPARAT

Dans le cadre de la politique municipale d'aménagement du centre ville, la commune s'est rendue acquéreur de l'ensemble immobilier situé 16 avenue François Mitterrand, d'une superficie de 612 m² environ et appartenant à M. GOURSOLLE et Mme BOISNARD.

L'opération envisagée consistait à construire un bâtiment destiné à recevoir des activités tertiaires.

La Société Immobilier Commerce Environnement a fait part de son intérêt pour acquérir cet ensemble afin d'y réaliser l'opération initialement envisagée par la Ville, à savoir la construction d'un immeuble de bureau de 1800m² environ accueillant des activités diverses (comptables, dentistes, Kiné, entreprise de services...). Le montant proposé de l'acquisition est de 750 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** la cession de l'ensemble immobilier cadastré AE 226 et 229 d'une contenance totale de 612m² sis à Lesparat à la Société Immobilier Commerce Environnement au prix de 750 000 €.

↳ **ACCEPTE** les modalités de règlement du prix de cession ainsi qu'il suit :

- 50% du montant à la signature de l'acte authentique
- 50% à la fin du programme

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes résultant de cette transaction et notamment l'acte authentique.

CESSION GRATUITE A LA VILLE DE LA PARCELLE AE N°246 APPARTENANT AU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Dans le cadre de l'aménagement de l'Espace Bibiena, notamment, le Département de la Dordogne a consenti à céder à la Commune une parcelle AE n° 246 d'une contenance de 82 m², nécessaire à l'implantation d'un transformateur.

Cette cession intervient à titre gratuit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **ACCEPTE** la cession à titre gratuit par le Département de la Dordogne de la parcelle AE n°246 à la Ville

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes en découlant et notamment l'acte administratif de vente.

CESSION D'UN DELAISSE RUE MARCEL LAVIGNAC PROLONGEE

Madame COHEN, domiciliée rue Marcel Lavignac prolongée entretient depuis de longues années un délaissé

jouxtant sa propriété d'une surface de 93ca.
Afin de répondre à la demande de Madame COHEN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ **Approuve** la cession de ce délaissé de 93ca à titre gratuit à cette dernière.
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes en découlant

**CESSION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AD n°28p AU RESEAU DE TRANSPORT
D'ELECTRICITE**

Dans le cadre de la reconstruction en lieux et places du mur d'enceinte sud du poste électrique de Lesparat, les études démontrent qu'il est impératif de réaliser des ouvrages d'art très importants (fondations spéciales profondes, ferraillements importants des bétons, etc...). Le coût de ces dispositions étant significatif, RTE envisage une autre solution consistant à aménager un talus pour tenir les terres de la plateforme.

Cette hypothèse est conditionnée par la cession par la commune d'une bande de terrain issue de la parcelle AD n° 28.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ **ACCEPTÉ** la cession à titre gratuit au profit de RTE d'une partie de la parcelle AD n°28 d'une contenance de 5a62ca
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents en résultant et notamment l'acte authentique

**AMENAGEMENT DE LA RN221 ENTRE BOULAZAC ET SAINT LAURENT SUR MANOIRE / ENQUETE
LOI SUR L'EAU / ENQUETE PARCELLAIRE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'opération d'aménagement de la RN 221 entre Boulazac et Saint Laurent sur Manoire déclarée d'utilité publique, comprend la réalisation de 3 carrefours aménagés, incluant les rétablissements de voirie et la création d'une voie piétonne et cyclable.

Le dossier soumis aux deux enquêtes publiques ne prend pas en compte la voie piétonne et cyclable mentionnée dans le plan général des travaux du dossier d'enquête publique.

Par courrier en date du 17 septembre 2008, Monsieur le Maire a attiré l'attention de Monsieur le préfet sur cet aspect du dossier.

Monsieur le Préfet par courrier en date du 1^{er} octobre 2008 a précisé que l'opération d'aménagement était scindée en trois tranches, les enquêtes ne portant que sur la 1^{ère} tranche inscrite au 12^{ème} Contrat de Plan Etat Région.

Vu le dossier d'aménagement de la RN 221 entre Boulazac et Saint Laurent sur Manoire tel qu'il est soumis à l'enquête parcellaire et à l'enquête « loi sur l'Eau »,

Vu la réponse de Monsieur le Préfet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ **EMET** un avis favorable au projet tel que soumis à l'enquête parcellaire et à l'enquête Loi sur l'Eau
- ↳ **PRECISE** que pour atteindre l'objectif 1^{er} de la déclaration d'utilité publique à savoir la sécurité routière le projet doit aboutir dans son intégralité.

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET**

Par jugement en date du 30 novembre 2007, le juge de l'Expropriation du Département de la Dordogne statuant dans une procédure engagée par la Commune, a alloué à l'indivision successorale DE REVIERS la somme de 19 150€ et celle de 1 005€ à Monsieur Pierre DE REVIERS fermier exploitant, à titre d'indemnité de dépossession pour l'expropriation des parcelles de terre d'une superficie de 10 840m² cadastrées BK 35 et BK 36 lieu dit « la prairie la Moulin du treuil » pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

L'indivision DE REVIERS et Monsieur Pierre DE REVIERS ont relevé appel de ce jugement demandant

- à titre principal l'annulation de la procédure
- à titre subsidiaire une indemnité totale de 308 400 €
- une indemnité pour le fermier de 7 500 €

Par décision en date du 22 octobre 2008, la Cour d'Appel de Bordeaux a confirmé la décision du juge de l'expropriation du département de la Dordogne en date du 30 novembre 2007.

La Ville ayant procédé à la consignation du montant de l'indemnité due, elle est propriétaire des lieux,

Par notification en date du 11 octobre 2008, il a été demandé à Monsieur DE REVIERS Pierre, fermier exploitant de libérer les parcelles concernées dès sa récolte en cours terminée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **PREND ACTE** de la décision de la Cour d'Appel de Bordeaux en date du 22 octobre 2008

☞ **MANDATE** Monsieur le Maire pour poursuivre la procédure des travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

ATELIER SANTE VILLE

Les Ateliers Santé Ville (ASV), développés dans le cadre du volet santé de la politique de la ville et de la loi de lutte contre les exclusions, visent la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé à travers la mise en œuvre de plans locaux de santé publique.

La DDASS et la Préfecture de Dordogne, conscientes des enjeux liés à la déclinaison du volet santé du CUCS de l'agglomération périgourdine, ont proposé d'accompagner les villes adhérentes au SYCOVAP dans la réalisation d'un diagnostic santé en réservant à cet effet une enveloppe de 25 000€ sur l'exercice 2008.

Le territoire concerné est celui des 3 communes abritant des quartiers prioritaires, mais pour que le diagnostic puisse étayer les réflexions menées autour du projet FEDER sur le thème de la santé, il sera attendu qu'il explore les besoins et l'offre de santé en prenant l'échelon de l'agglomération comme élément de comparaison.

Pour la réalisation de ce diagnostic, le SYCOVAP a délibéré pour le recrutement d'un consultant en CDD de 11 mois à temps plein à compter de décembre 2008 basé dans les locaux du SYCOVAP.

Les dépenses prévisionnelles de cette mission sont les suivantes :

- 30 000€ à la rémunération du consultant
- 10 000€ consacrés aux frais d'étude (cartographie achat de statistiques, reprographie, documents de communication, frais administratifs...)

Le co-financement de la mission - estimé à 40 000€, serait assumé par :

- Etat : 25 000 €
- Collectivités du SYCOVAP : 15 000 € (à parts égales entre Périgueux, Coulounieix-Chamiers, la CAP et Boulazac)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **Valide** la participation de la ville de Boulazac au diagnostic ASV.

☞ **Accepte** la participation de la ville de Boulazac aux frais de réalisation du diagnostic à hauteur de 3 750€.

LOTISSEMENT ARTISANAL DES REBIERES **PRIX DE CESSION DES LOTS HORS OPERATION**

Par délibération en date du 28 mai 2008, le Conseil Municipal :

- approuvait le principe de création d'une zone artisanale
- autorisait le Maire à procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération
- décidait d'assujettir cette opération à la TVA
- autorisait le Maire à la cession de deux lots hors opération aux entreprises VIGIER (100 000 €) et DE ALMEIDA (70 000€)
- acceptait la rétrocession à la famille MAURANCE de la parcelle BD n°107 (7923€)

Considérant que les cessions aux entreprises VIGIER, DE ALMEIDA et à la famille MAURANCE n'entrent pas dans le cadre de l'opération assujettie à la TVA, les montants ne sont pas assujettis à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **CONFIRME** les cessions suivantes :

- Cession à la Société VIGIER des parcelles BD n°101 et 112 d'une superficie de 7 999m² au prix de 100 000 €.
- Cession à la Société DE ALMEIDA des parcelles BD n° 109 et 110 d'une superficie de 5 464m² au prix de 70 000 €.
- Cession à la famille MAURANCE de la parcelle BD n° 107 d'une superficie de 5 282 m² au prix de 7 923 €

☞ **PRECISE** que les prix de ces cessions ne sont pas assujettis à la TVA.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à ces cessions et notamment l'acte authentique

ASSURANCE /ACCEPTION D'UNE INDEMNISATION D'UN SINISTRE

Suite à différents sinistres,

Conformément à la réglementation de la comptabilité publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **ACCEPTTE** les remboursements de sinistres par l'assurance GROUPAMA.

VENTE DU BROYEUR MARQUE VKD

Dans le cadre du renouvellement de notre broyeur d'herbe du fait de sa petite capacité.

Vu que ce matériel n'est plus utilisé par les services municipaux.

Considérant que Monsieur BECHADE Jean Louis nous a fait part de son intention d'acquérir ce broyeur d'herbe de marque VKD.

Vu la proposition de Monsieur BECHADE pour le rachat de ce matériel au prix de 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **Consent** à céder le BROYEUR à Monsieur BECHADE moyennant la somme de 500 €

☞ **Décide** de son retrait de l'inventaire des véhicules communaux.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Madame Jeanine GIRADEAU souhaiterait obtenir le calendrier des astreintes des adjoints ainsi que les numéros de téléphone.

Madame Michelle BESSE fait état des nuisances causées par la Société SNPTP qui fait bruler régulièrement des déchets.

Monsieur Yves VERITE a entendu que la Commune de Boulazac pourrait se rapprocher de la Communauté d'agglomération Périgourdine ?

Monsieur AUZOU répond qu'à ce jour les discussions sont ouvertes avec de nombreuses structures intercommunales et pas seulement avec la CAP.

Monsieur VERITE demande s'il est possible d'avoir un compte rendu de chaque conseil communautaire. Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour la Communauté de convoquer annuellement l'ensemble des conseils municipaux et précise par ailleurs qu'il souhaite trouver une solution pour que l'opposition soit représentée à la Communauté de Communes.

Suite à la demande de Monsieur VERITE, Monsieur le Maire informe que les services municipaux installeront des illuminations pour les fêtes de fin d'année.

Aucune autre question n'étant posé, la séance est levée à 20H45